

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs présente les taux de cotisation pour 2016

Yellowknife, T.N.-0. (le 5 novembre 2015) – Aujourd'hui, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut présente ses taux de cotisation 2016 pour les employeurs.

Nouveauté cette année, les employeurs peuvent accéder facilement aux taux individuels des sous-catégories de toutes les industries pour l'année à venir sur *WSSCC Connect*, les nouveaux services en ligne de la CSTIT.

Le taux de cotisation moyen provisoire pour 2016 restera à 2,00 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale assurable. Ce taux provisoire cible est celui que les employeurs devraient payer s'il y avait un taux homogène pour tous les employeurs. La CSTIT utilise ce taux comme point de départ lorsqu'elle établit les taux individuels des sous-catégories.

Pour établir les taux de cotisation des employeurs, le Conseil de gouvernance consulte annuellement des actuaires indépendants. Les taux de cotisation sont calculés sur la base de prévisions de coûts des demandes actuels et futurs. Les taux sont calculés comme un tout, pour ensuite être divisés par sous-catégories. Les taux de cotisation reflètent les coûts de sinistralité actuels par industrie.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) est le revenu maximum dont la CSTIT se sert pour calculer les indemnités payées annuellement à un travailleur blessé. En 2016, le MARA passera de 86 000,00 \$ à 88 600,00 \$.

WSSCC Connect est accessible sur wscn.nt.ca ou sur wscn.nu.ca. Cliquez sur le logo *WSSCC Connect* situé en haut de la page et suivez le bouton pour accéder aux taux de cotisation.

.../2



La CSTIT s'efforce de maintenir un fonds qui assure la protection des employeurs et des travailleurs à long terme, et elle continue à s'engager à travailler avec ses partenaires afin d'assurer la sécurité et les soins aux travailleurs.

- 30 -

Personne-ressource :

Kim Walker

Gestionnaire, Communications

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Tél. : 867 920-3846

Tél. sans frais : 1 800 661-0792 poste 3846

Courriel : kim.walker@wsc.nt.ca

Maximum annuel de rémunération assurable (MARA)

- Le MARA est établie annuellement par le Conseil de gouvernance.
- Le MARA est le montant maximal des gains utilisé par la CSTIT pour calculer annuellement l'indemnisation des travailleurs blessés.
- L'objectif du Conseil de gouvernance est de couvrir 100 % des gains pour 70 % – 80 % des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.
- Le MARA a une incidence sur le montant de la masse salariale pour laquelle un employeur doit payer une cotisation.
- La masse salariale assurable d'un employeur représente la rémunération brute de chaque travailleur jusqu'au MARA.
- Le MARA pour 2016 passera à 88 600,00 \$.